

Image not found or type unknown



Carte de séjour de 10 ans

Par **Sofia75**, le 20/11/2019 à 09:26

Bonjour,

Je possède une carte de séjour de 10 ans. J'habite en France depuis 25 ans mais je suis de nationalité marocaine. Je viens de m'installer aux Emirats arabes unis et je suis résidente ici. J'ai rejoint mon mari (qui est français) et qui y travaille. Comment de temps puis-je rester ici sans pour autant que mon titre de séjour soit annulé?

Merci

Par **youris**, le 20/11/2019 à 09:37

bonjour,

ce lien <https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/retrait-titre-sejour-durant-periode-2036.htm> indique:

Diverses situations sont susceptibles de conduire à ce retrait :

- dont la carte serait périmée suite à une absence du territoire de l'Union Européenne de plus de 3 ans consécutifs, ou en dehors de la France pendant plus de 6 ans consécutifs, de même en cas d'acquisition d'un même statut dans un autre Etat membre.

salutations

Par **Sofia75**, le 20/11/2019 à 10:52

Merci pour votre réponse mais que veut dire "de même en cas d'acquisition d'un même statut dans un autre Etat membre"?

Si j'ai un visa résidente aux emirats arabes unis cela rentre-t-il dans ce cas ?

Par **youris**, le 20/11/2019 à 13:19

Oui, si vous avez une carte de résident en france, vous ne pouvez pas avoir une carte de résident dans un autre pays, cela semble logique

Par **Sofia75**, le **20/11/2019** à **13:28**

Monsieur il y a écrit "un etat membre " est ce que l article vise un etat de l'union européenne uniquement ?